



Ville  
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 016-200099455-20260325-DE2026\_03\_036-DE

SLOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du mercredi 25 mars 2026

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 19 Christian CROIZARD, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Christian BARBANCHON, Jimmy HENTRY, Renée ZAJAC, Pascal LABRUNIE, Eric GOURDON, Jean-Christophe BORDAS, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Nathanaël CHADOUTEAU, Didier BEAULIEU, Héroïse FELIX, Marie FRANCESCONI, Martine LANDIER, Stéphanie MASIA, Lyonel SEGEARD, Anne PELLISSIER

Absents représentés : 2 Helena RIFFAUD représentée par Jimmy HENTRY, Bérangère ROQUET représentée par Lyonel SEGEARD

Absents et Excusés : 2 Marie-Claude LEMAIRE, Nicolas DENYS

Membres votants : 21

Date de la convocation : 20/03/2026

Secrétaire de séance : Héroïse FELIX

*Délibération dûment publiée sur [www.manslelesfontaines.fr](http://www.manslelesfontaines.fr) en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021*

**DE2026\_03\_036**

**PERSONNEL COMMUNAL : Création de postes pour accroissement temporaire et saisonnier pour 2026**

### EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.332-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil Municipal.

Comme cela est réalisé depuis plusieurs années, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à identifier la création d'emplois pour accroissements temporaires et saisonniers d'activité au titre de l'année 2026. Ces emplois sont répartis dans les différents pôles et services de la commune suivant la présentation exposée ci-après, en fonction des besoins dans le respect des contraintes budgétaires de la masse salariale.

A cette fin, une enveloppe de crédits est prévue au chapitre 012 des dépenses du budget principal de fonctionnement de la commune.

DE2026\_03\_036

Cadre d'emplois - Grade	Catégorie	Poste	Nb d'emplois TC
<b>Motif de recrutement : accroissement saisonnier</b>			
Adjoint administratif 11ème échelon	C	Agent d'accueil Camping municipal	2
Adjoint territorial du patrimoine 1er échelon	C	Agent d'animation Camping municipal	1
Adjoint technique 11ème échelon	C	Agent technique Camping municipal	2
<b>Motif de recrutement : accroissement temporaire</b>			
Adjoint d'animation 5ème échelon	C	Animateur Stage	2

#### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer les emplois non permanents comme décrits dans le tableau ci-dessus compte tenu d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité pour l'année 2026 dans les services de la commune de Mansle-les-Fontaines pour garantir les nécessités de service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

Ø **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer les emplois non permanents comme décrits dans le tableau ci-dessus pour faire face à des besoins d'accroissement temporaires ou saisonniers d'activité pour l'année 2026 ;

Ø **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 016-200099455-20260325-DE2026\_03\_036-DE

SLO

Pour copie conforme,

Le Maire de Mansle-les-Fontaines,

Christian CROIZARD

